

NOUR FOOD

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 euros
Siège social : 40 Avenue du Colonel Rozanoff 91220 Brétigny-sur-Orge

941 703 159 R.C.S. EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 01 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} juin, à quatorze heures,

L'associé unique de la SAS NOUR FOOD, au capital de 1.000 Euros, dont le siège est situé 40 Avenue du Colonel Rozanoff 91220 Brétigny-sur-Orge, se réunissent au siège social sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Mahmoud MANSI**, dûment habilité aux fins des présentes

Monsieur Mahmoud MANSI, Président de la société.

Il préside la séance et constate que l'assemblée, régulièrement constituée de l'ensemble des associés détenant la totalité du capital social étant présent, peut valablement délibérer.

L'ensemble des associés détenant la totalité du capital social étant présent, l'assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

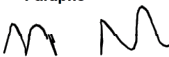
En outre, il a été décidé à l'unanimité que chaque associé signerait le procès-verbal de l'assemblée Générale.

En conséquence, il n'est pas dressé de feuille de présence.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du Président,
- Nomination du nouveau Président de la Société,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Agrément de la cession des actions,
- Passage en Société par actions simplifiée,
- Changement de dénomination sociale
- Pouvoirs pour formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la démission du Président)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise à la Société Monsieur Mahmoud MANSI, prend acte de la démission de Monsieur Mahmoud MANSI de son mandat de Président de la Société et ce à compter de la date de cette assemblée, et sera remplacé.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

(Nomination d'un nouveau Président de la Société)

L'Assemblée, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, **Monsieur Youcef ABDERREZAK, de nationalité française, né le 22 septembre 1997 à ORAN (ALGERIE), demeurant au 50 Rue Jean Rongière 91220 Brétigny-sur-Orge, LOG-055-014**, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Monsieur Youcef ABDERREZAK déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

Monsieur Youcef ABDERREZAK disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts à l'actionnaire.

L'Assemblée décide que le Président de la Société ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

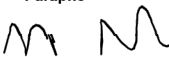
(Nomination d'un Directeur Général de la Société)

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, **Monsieur Nayim GULTEKIN, de nationalité française, né le 16 mai 1998 à QUINCY-SOUS-SÉNART (91), demeurant au 456 Boulevard Charlemagne 60400 Noyon**, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Monsieur Nayim GULTEKIN déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société.

Monsieur Nayim GULTEKIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts à l'actionnaire.

L'Assemblée décide que le Directeur Général de la Société ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire ultérieure, et aura droit, en tout état de cause, au remboursement de ses frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions sur justificatifs.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION
(Agrément des cessions des actions)

L'Assemblée Générale décide d'agréer les cessions des actions en date du 01 Juin 2025 :

Monsieur Mahmoud MANSI
Cède à Monsieur Youcef ABDERREZAK

..... 50 actions pour 500 euros
Soit au total 500 euros Dont quittance.

Monsieur Mahmoud MANSI
Cède à Monsieur Nayim GULTEKIN

..... 50 actions pour 500 euros
Soit au total 500 euros Dont quittance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION
(Passage en société par actions simplifiée)

Après les cessions des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver le passage de la société **NOUR FOOD**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) en société par actions simplifiée (SAS).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION
(Changement de la dénomination sociale)

L'assemblée générale décide de de changer de dénomination NOUR FOOD sera remplacé par 4&FLAM.

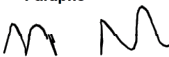
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION
(Modification statutaire)

En conséquence des résolutions qui précèdent, par l'assemblée générale nous décidons une modification statutaire des statuts des articles 3 :

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **4&FLAM**.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

HUITIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée Générale décide la mise à jour des statuts et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

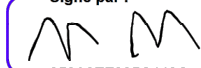
* * *
*

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après rédaction du présent procès-verbal, et sa signature par les associés.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture est signé par les Associés présents.

Fait à Brétigny-sur-Orge,
Le 01 Juin 2025.

Signé par :

252A9EF225C442C...

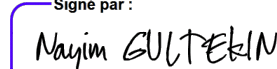
Monsieur Mahmoud MANSI



Signé par :

4FD8284A125A441...

Monsieur Youcef ABDERREZAK

Signé par :

DB1E1EE61A894A2...

Monsieur Nayim GULTEKIN